

JOURNAL OFFICIEL de la République française



- ✓ Décision du 17 mars 2025 portant délégation de signature (secrétariat général du ministère de la justice - direction du numérique)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051454247>
- ✓ Arrêté du 28 mars 2025 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051468941>
- ✓ Arrêté du 15 avril 2025 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2025 aux concours externe et interne pour le recrutement de techniciens de l'administration pénitentiaire
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051469039>

ACTUALITÉS du ministère de la Justice



✓ Première session de formation des cadres greffiers

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau statut particulier du cadre greffier des services judiciaires, la sous-direction des ressources humaines des greffes est intervenue à l'École nationale des greffes (ENG), le 17 mars 2025, lors de la première journée de formation d'adaptation à l'emploi qui a réuni 240 cadres greffiers nouvellement nommés.

Accueillie par Véronique Court, directrice de l'ENG, et son équipe pédagogique, Sylvie Berbach, sous-directrice des ressources humaines des greffes, a animé cette première journée accompagnée de Nathalie Métier, cheffe du bureau des recrutements et de la formation, et de Florent Maheu, chargé de mission auprès de la sous-direction.

Sylvie Berbach a adressé ses félicitations à cette première promotion ainsi que ses remerciements à l'ENG pour son investissement dans la formation des nouveaux cadres greffiers.

Après avoir rappelé l'historique de la réforme, les enjeux et le positionnement du cadre greffier dans l'organisation des juridictions, elle a insisté sur la nouvelle structuration des greffes, articulée autour de la complémentarité entre les directeurs des services de greffe judiciaires et les cadres greffiers, mais aussi sur les missions d'expertise exercées par les cadres greffiers.

Tandis que les directeurs des services de greffe judiciaires pilotent les équipes et assurent la gestion stratégique des juridictions, les cadres greffiers jouent un rôle essentiel dans l'encadrement de proximité des services juridictionnels et l'accompagnement des équipes opérationnelles.

Sylvie Berbach a également pu souligner qu'outre ces missions d'encadrement de premier niveau, les cadres greffiers assurent également des fonctions d'expertise procédurale, d'assistance aux magistrats, d'accompagnement des usagers et d'enseignement. Les cadres greffiers veillent ainsi au bon déroulement des procédures. Selon l'organisation de la juridiction ou du service et ses compétences, un cadre greffier peut exercer concomitamment une ou plusieurs de ces missions.



La session de formation a permis d'aborder plusieurs thématiques essentielles :

- **Les textes fondateurs du cadre greffier**, notamment le décret n°2024-1089 du 3 décembre 2024 et la circulaire de présentation du corps des cadres greffiers des services judiciaires du 3 février 2025 ;
- **La formation d'adaptation à l'emploi en période transitoire ;**
- **Les missions principales** : encadrement de premier niveau, expertise, assistance aux magistrats et attributions judiciaires, accompagnement des usagers et enseignement ;
- **Le positionnement hiérarchique au sein des greffes**, sous l'autorité des directeurs des services de greffe ;
- **Les règles déontologiques** essentielles.

Chaque séquence s'est accompagnée d'échanges avec la salle, particulièrement riches et concrets, permettant aux participants d'exprimer leurs interrogations sur les nouvelles responsabilités, les conditions d'exercice et les perspectives de carrière.

Pour mémoire :

Pendant la période transitoire de constitution du corps, en 2025 et 2026, qui comptera 3200 cadres greffiers à l'issue de la période transitoire, les cadres greffiers bénéficieront d'une formation d'adaptation à l'emploi, organisée sous la responsabilité de l'Ecole nationale des greffes.

D'une durée minimale de 4 semaines, elle comprend 2 semaines de parcours commun, l'une étant organisée à Dijon et animée par l'ENG, la deuxième semaine étant organisée par les responsables de la gestion de la formation (RGF). Après analyse des besoins, un parcours individualisé d'une durée minimale de 10 jours est construit par les RGF en s'appuyant notamment sur l'offre de formation continue.

Au titre de l'année 2025, l'ENG accueillera sept promotions de cadres greffiers entre mars et septembre 2025.

En période pérenne, à partir du 1^{er} janvier 2027, les cadres greffiers bénéficieront d'une formation de 12 mois pour les lauréats des concours interne et externe et de 6 mois pour les promus par sélection professionnelle.

- ✓ **Examen professionnel : accès au corps des attachés (2026)**
<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/189018>
- ✓ **Arrêté de composition CAP n°8 - modificatif**
[CAP des corps de catégorie C \(n°8\)](#)
- ✓ **Attachés et CAMJ/Mobilités au titre de 2025**
[Publication - avril 2025](#)

VIE PUBLIQUE

Vie publique
Au cœur du débat public

- ✓ **Télétravail : quels risques psychosociaux ?**
<https://www.vie-publique.fr/en-bref/298096-teletravail-quels-risques-psychosociaux>

ÉVALUATION DES FONCTIONNAIRES

LES FONCTIONNAIRES NE PEUVENT PAS ÊTRE SANCTIONNÉS A POSTERIORI

Texte source :
ACTEURS PUBLICS

L'évaluation des fonctionnaires doit porter sur leur travail

Le tribunal administratif de Bordeaux vient de juger que les fonctionnaires sont fondés à demander l'annulation du compte-rendu de leur évaluation professionnelle si une partie de l'appréciation est sans lien avec leur travail.

Les fonctionnaires ne peuvent pas être sanctionnés a posteriori pour des fautes non relevées par leurs supérieurs

Le tribunal administratif de Melun vient d'annuler la suspension de fonctions infligée à une fonctionnaire pour avoir commis une erreur de prix dans un document administratif. Pour les juges, l'administration ne pouvait lui en faire grief puisque c'est sa supérieure hiérarchique qui avait finalisé ce document erroné.

« Pour l'avenir de nos métiers d'aujourd'hui et de demain »



mail : synd-uns-justice-sg@justice.fr - Tél. : 01 70 22 75 09